



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-228 6-1

COMMUNE DE MEYMAC

LE MAIRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 110-1 et R 110-2, R 417-10 et R 411-8,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'organisation le marché dominical sera déplacé place de l'hôtel de ville, il y a lieu d'interdire le stationnement de tous les véhicules sur le site concerné.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit de 6h à 14h, le dimanche 10 décembre 2023, sur la place de l'hôtel de ville, 19250 Meymac.

ARTICLE 2 : Par dérogation, les véhicules de secours, en cas d'urgence, et ceux utilisés par les producteurs, ne sont pas soumis aux présentes dispositions.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5: Copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Monsieur le Directeur de Services Techniques de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution et pour information:

- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O.),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac.

Fait en Mairie de Meymac,
Le 24 novembre 2023.



Le Maire de MEYMAC

Philippe BRUGERE